AFFRANCHI PAR LEDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 3 AVRIL. 1879.



CANADA
PROVINCE OF MANITOBA. } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St Norbert, March 13th, 1878.

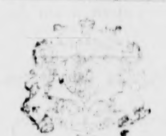
AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a le 17ième jour de Fevrier courant, en conformité les dispositions de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, (l'Acte des Elections de 875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, St Boniface, Headingley et Kildonan, et a aujourd'hui transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk

Bureau du Greffier de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk,

Winnipeg, 20 Fevrier, 1879.



CANADA
PROVINCE DE MANITOBA, } County de Provencher.
Comté de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict, Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Provencher sera tenu à St. Norbert mercredi, le vingt unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire regler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars 1879.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je donne avis que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas reglés d'ici au 15 Fevrier seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marche

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg

1m

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite au prochain Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour un Acte incorporant "The Manitoba and North West Railway Company," avec pouvoir de construire et mettre en operation une ligne de chemin de fer, commençant à Winnipeg et allant à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au Sud du Lac Manitoba et à l'ouest à ou près de Westbourne et Palestine, delà à l'ouest de la Petite Siskatchewan et Assiniboine, dans la direction du Fort Ellice ; aussi, de continuer et de conduire des embranchements à l'Est du Lac Long ou le chemin de Fer Pacifique Canadien à la traverse la Rivière Rouge pres de Selkirk, et aussi dans les intervalles des deux côtes de la principale ligne du chemin de fer, et de relier le chemin de fer au Lac Manitoba ; aussi de construire et mettre en opération une ligne télégraphique tout le long du dit chemin de fer et les embranchements.

Daté à Montreal ce 13ieme jour de decembre, A. D. 1878.

Abbett, Tate, Wetherspoon & Abott,
Sollicteurs. 8-f

AVIS.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } Cour de Comte de Marquette Est.
Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes electorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, étant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire regler leurs réclamations conformement à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 13 Mars, 1878.



CANADA.
Province of Manitoba } County Court of Marquette East
County of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 3 Avril 1879.

MANITOBA.

Qui se serait imaginé il y a vingt ans, que ce petit coin de terre appelé aujourd'hui Manitoba, ignoré alors et perdu au milieu des deserts, deviendrait une nouvelle terre promise, ou l'on accourerait chercher sinon le miel, au moins le lait et le pain. Il est bien probable que les belles campagnes de la Judée, et les rives du Jourdain offraient quelque chose de plus agréable que les bords de la rivière Rouge. Mais comme tout est relatif ici bas, quand on lit sur les journaux ce qui se passe actuellement dans les autres pays, on se trouve heureux à Manitoba comme Noë dans son arche.

En Russie, la peste noir ravage, comme au moyen âge. La famine décime les populations en Chine et aux Indes. Des inondations qui ressemblent a des moitiés de déluge submergent des villes entières dans plusieurs parties de l'Europe. La guerre fait couler le sang en Europe, en Asie et en Afrique. Dans l'Amérique du sud, au Brésil et au Chili, la peste et la famine en même temps emportent le tiers du monde. Les fièvres jaunes ont rendu désertes des villes et des villages de la Louisianne l'automne dernier. Les incendies se succèdent avec une rapidité effrayante. Les tempêtes balayent dans leur fureur les édifices le plus solides. Les vols, les assassinats pullulent partout : Enfin des crimes de tout genre inondent le monde et c'est à peine si les journaux quotidiens ont assez d'espace pour les raconter tous les soirs.

Il n'y a vraiment qu'à Manitoba ou ces fleaux et ces crimes ne se sont pas encore montrés. Jusqu'à-présent point de maladie : point de disette, point de calamité.

Il y a bien un peu de boue dans les chemins, mais qu'est-ce que cela comparé aux misères des pays etrangers ? Est-on bien à plaindre avec un pouce d'eau par dessus le pied quand des malheureux en ont dix pieds par dessus la tête ? Manitoba je le répète, est un pays prévilégié jusqu'à ce jour, espérons qu il le sera longtemps.

LES NOUVELLES INFIRMIERS.

On raconte, dans un journal français, un curieux petit incident arrivé dans un hôpital aux environs de Paris : Il parait que le gouvernement pour prouver au mo de qu'on peut très-bien se passer de Sœurs de Charité pour soigner les malades, a voulu renvoyer les filles de St. Vincent de Paul et les remplacer par de gentilles infirmières en manchettes blanches parnies en dentelles. Les sœurs ont été renvoyées sans bruit et sans éclat dans des voitures fermées jusqu'à leur *maison-mère* ou on les a remercié de leurs services Mais voilà bien une autre affaire. Huit jours après ce changement de ministère voilà que la picote se declare dans l'hôpital et que les malades meurent assez dru. Grande frayeur comme on se l'imagine parmi les infirmières qui ne se sentent pas du tout disposées à sacrifier leur vie pour mourir tout bêtement de la picote. Sauve qui peut, on plante là les malades qui demandent à grand cris des sœurs de Charité. Alors on a compris que si la pauvre robe de bure et la guimpe a quelque chose de moins brillant qu'une robe à la mode, il y a sous cet humble habit de la religieuse un cœur plus solide et un devouement plus grand. Les Sœurs ont ete rappelées et les malades munis de bons soins ont ete gueris.

L'EMIGRATION ANGLAISE.

Il y a lieu de croire que, sous le coup de la misère qui regne en ce moment dans la Grande Bretagne, des milliers de familles des districts ruraux seront forces de laisser le sol natal, comme ça ete le cas en Irlande et en Allemagne. L'exil volontaire des classes rurales anglaises est quelque chose de nouveau. Il est vrai que deja on a pris la route du Canada, de l'Australie et des Etats Unis, mais il n'y a jamais eu ce que l'on peut appeler un mouvement general. Maintenant que l'industrie ne donne plus suffisamment de travail aux classes travailleuses, l'emigration devient la valve de sûrete en Angleterre. On ne saurait douter du succes des colonies qu'ils doivent fonder. Deja, un vaisseau ayant à son bord plus de neuf cents personnes a fait voile pour la nouvelle Zelande, un autre partira bientôt pour l'Australie, et nul doute que, sous l'influence d une politique liberale, il s'etablira un fort courant d'immigration dans la direction de Manitoba.

Importance de la Langue Espagnole.

Un journal de la cité de Mexico publie des statistiques qui surprendront ceux qui regardent la connaissance de la langue espagnole comme etant simplement de luxe. Son grand usage, dit ce journal, est etabli par les chiffres que nous soumettons, ainsi que par l'accroissement de nos relations commerciales avec tout le Mexique et l'Amerique du Sud.

On voit que par tout le monde, l'anglais est parle par 87,000,000 de personnes ; l'espagnol, par 63,690,000 ; l'allemand, par 53,000,000 ; et le français, par 43,000,000.

Ainsi la langue espagnole se trouve la seconde en importance, comme langue commerciale, pour une forte partie du peuple de la terre.

Nous devons cependant admettre le fait que nombre des gens qui s'en servent ainsi sont inferieurs en importance, sous le rapport commercial, à la population des Etats-Unis, mais l'étendue de territoire où l'espagnol seul est parlé est très-considerable.

La Mission du Fort Alexandre.

Le Révérend Pere Allard, O. M. I. arrivé mardi dernier de sa Mission du Fort Alexandre est parti vendredi. Son compagnon le Révérend Père Marcoux, O. M. I. arrivé avec lui, part pour le Fort Francis ou il va donner une mission. Il s'arrêtera sur le section quinze pour voir les travailleurs pendant quelques jours. Le Révérend Père Allard est occupé ce printemps à reunir les materiaux pour bâtir une église. Dejà le bois pour la charpante est rendu sur place et l'entrepreneur doit commencer immediatement les travaux. La mission du Fort Alexandre va devenir un poste assez important. On y bâtit des moulins à scie et à farine. Les pouvoirs d'eau de la rivière Winnipeg qui se jette dans le lac près du Fort offrent de très grandes avantages à ceux qui voulent construire des machineries. De Winnipeg au Fort Alexandre le trajet en été se fait en bâteau à vapeur ; on s'y rend en six ou sept heures. C'est un voyage agréable dans la belle saison. Il est probable que beaucoup de touristes visiteront ce poste l'été prochain.

Un Livre Necessaire.

C'est le *Manitoba Directory*. Vous arrivez dans le pays et vous voulez vous mettre au courant des affaires, hâtez vous de vous procurer le *Manitoba Directoy* et en l'étudiant vous epargnerez à vos amis bien des questions fatiguantes, et vous vous éviterez bien des ennuis et des contrariétés. Par le *Directory*, vous connaissez toutes les classes de notre population : politique, professionnelle et commerçante ; vous vous familiarisez avec les divisions électorales, civiles et religieuses des pays ; vous acquérez des notions suffisantes sur la qualité du sol des différentes parties de la Province ; vous savez si telle ou telle localité est propre à la culture, si elle est fournie de bois de quelle espèce &c. quelle est sa population, ses établissements etc etc. Enfin le *Manitoba Directory* est un livre nécessaire à tous les colons de cette Province. On peut se le procurer chez tous les libraires et au bureau de poste de St. Boniface.

IMMIGRATION.

Premier détachement de 1879.

Le Travailleur de Worcester Mass. du 20 Mars, annonce en ces termes, le départ du premier détachement des Colons des Etats de la Nouvelle Angleterre :

"Tel qu'annoncé, le départ aura lieu le 15 avril. Bien que le gouvernement n'ait pas été généreux pour nos colons, it faut faire contre fortune bon cœur. Pour une misérable somme de $10 ou $12 que le gouvernement vous refuse, n'allez pas briser vos plans d'avenir. Prenez courage et en avant vers Manitoba."

Nouvelles Canadiennes.

Les dernières nouvelles reçues d'Ottawa annoncent la démission du lieutenant-gouverneur Letellier.

—

La session fédérale durera probablement encore un mois.

—La cathédrale d'Ottawa a été élevée au rang de Basilique Mineure, par N. S. P. le Pape Léon XIII.

—

La princesse Louise doit laisser Ottawa prochainement pour aller visiter sa mère la Reine d'Angleterre.

—

Chaque semaine le marquis de Lorne donne des grands diners aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

—

Sorel a un nouveau journal, publié dans les intérêts du parti conservateur.

—

Le trésor de la ville de Québec est vide.

—

Le lieutenant-gouverneur Archibald doit aller passer quelque temps en Angleterre.

LE JUBILE.

Le document pontifical par lequel N. T. S. P. le Pape Léon XIII accorde à toute l'Eglise le Jubilé de joyeux avènements est rédigé sous formes de Bulle ; il porte, selon l'usage, la signature de S. E. le cardinal Nina, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Voici les paroles mêmes du St Père : nous aimons à faire connaître cette pressante exhortation à la prière adressée au monde catholique par le Père commun de tous les fidèles :

"D'après l'ancien usage de l'Eglise romaine et sitôt qu'ils acceptaient le fardeau de la servitude apostolique, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont eu la coutume d'ouvrir, en faveur de tous les fidèles, avec une libéralité paternelle, les trésors des dons célestes et de prescrire dans l'Eglise de communes prières, afin que l'opportunité d'un avantage spirituel et salutaire leur fût offerte, et afin qu'ils fussent excités à obtenir par des prières, par des œuvres pieuses et par des aumônes, le secours du Pasteur éternel des âmes.

D'une part, en effet, c'était comme un don de joyeux augure que les Chefs suprêmes de la Religion faisaient, dès le principe de leur ministère apostolique, à leur fils en Jésus-Christ, et c'était aussi comme un gage de cette charité avec laquelle ils étendaient leur sollicitude à toute la famille chrétienne ; d'autre part c'était un devoir solennel de piété et de vertu chrétienne que les fidèles et leurs Pasteurs unis au Chef visible de l'Eglise rendaient à Dieu, afin que le Père des miséricordes regardât d'un œil propice et secourût non-seulement son troupeau, mais aussi, pour employer les paroles de St. Léon, le Pasteur des brebis pour le garder et le pâtre lui-même.

Inspiré par cette pensée, et suivant l'exemple de Nos Predecesseurs, Nous avons décidé, à l'approche de l'anniversaire de Notre élection, d'annoncer à tout le monde catholique une indulgence à l'instar d'un Jubilé universel. Nous connaissons à fond, en effet, combien l'abondance des grâces divines est nécessaire à notre infirmité dans le ministère au dont nous soutenons le poids : Nous connaissons par une longue expérience combien triste est la condition des temps où nous vivons et quelles épreuves l'Eglise doit soutenir en ce siècle. Nous craignons, d'ailleurs, que de plus grands maux ne viennent à fondre sur la société, et cela à cause des intérêts publics chaque jour plus menacés à cause des funestes projets des hommes impies et aussi les menaces mêmes de la colère céleste qui sévit déjà contre quelques-uns avec tant de sévérité.

Or, puisque le fruit bienfaisant et spécial du Jubilé a pour but d'obtenir que les fautes de l'âme soient expiées, que l'on exerce des œuvres de pénitence et de charité que les devoirs de piété soient accomplis avec plus de zèle, et puisque aussi les sacrifices de justice et les prières qui sont offerts avec l'ardeur unanime de toute l'Eglise sont tellement feconds en grâces et agréables à Dieu, qu'ils semblent faire violence à la miséricorde divine, il est à espérer fermement que le Père céleste considérera l'humiliation de son peuple et que l'état des choses venant à subir un heureux changement, Dieu daignera nous montrer la lumière et la consolation de ses miséricordes.

Car, si, comme le disait le même saint Léon le Grand, " il nous est donné, par la grâce de Dieu, de corriger nos mœurs et de vaincre nos ennemis spirituels, nous verrons également terrassée la force des ennemis corporels et pour notre propre amélioration, nous verrons affaiblis ceux qui nous accablent, non point à cause de leurs mérites, mais à cause de nos crimes."

Aussi exhortons Nous vivement et conjurons-Nous dans le Seigneur tous et chacun des enfants de l'Eglise catholique, pour qu'ils unissent aux nôtres leurs prières, leurs supplications et leurs actes de piété chrétienne, et pour que cette grâce du Jubilé leur étant offerte en ce temps de miséricordes célestes, ils en profitent avec le plus grand soin, Dieu aidant, à l'avantage de leurs âmes et pour l'utilité de l'Eglise.

NOUVELLES LOCALES.

—Nous avons eu de la neige mardi.

—Il y a une grande demande de logis à St. Boniface.

—Avec le printemps la boue : N'aurons-nous jamais de trottoirs ?

—Dimanche prochain est le dimanche des Rameaux.

—On demande un agent d'Immigration à St. Boniface.

—La Législature Locale se réunit de nouveau mardi prochain.

—Nous regrettons d'apprendre que M. Jean Mager, de St. Boniface, est gravement malade.

—Le matériel du *Times*, le nouveau journal qui doit être publié à Winnipeg, est arrivé.

—Il est fortement question d'organiser un Cercle Littéraire et d'amusement à St. Boniface.

—Le bureau des douanes de West Lynne doit être transporté à Emerson sous peu.

—M. E. W. Jarvis et J. H. McTavish de Winnipeg, sont en ce moment à Ottawa.

—St. Boniface possède un établissement de barbier, annexé à l'Hôtel National.

—Nous n'avons pas de communications télégraphiques avec le sud depuis lundi jusqu'à mercredi.

—Le Rév. P. Marcoux O M I, du Fort Alexandre, a officié dimanche dernier à la Cathédrale.

—Le poisson d'Avril s'est éveillé à 4 heures mardi matin pour patiner ; c'était l'anniversaire de sa fête.

—Il est arrivé au delà de 200 chevaux à St. Boniface depuis la semaine dernière.

—L'audition des témoignages dans la contestation de l'élection de Ste. Anne est remise à une époque ultérieure.

—MM. Desorcy et Grégoire sont arrivés lundi soir de St. Cuthbert P. Q. ces MM. sont immédiatement partis pour Lorette

M. N. Chevrier d'Ottawa est arrivé la semaine dernière et doit ouvrir sous peu une nouvelle maison de commerce à Winnipeg. Succès !

—Il y a eu quarante-deux soumissions de faites au Département des Sauvages pour les approvisionnements demandés pour les agences de Manitoba et du Nord-Ouest.

—Winnipeg est une ville cosmopolite : on compte qu'il s'y parle 14 langues diverses et qu'il y a de ses habitants de toutes les parties du monde.

—M J. H. Rowan Ingénieur du chemin de fer, a reçu instruction du gouvernement d'Ottawa de faire construire des dépots à la station de St. Boniface.

—M. Emery Lagrandeur, arrivé la semaine dernière de la Californie a acheté une terre de M. Napoléon L'Héureux, à St Pierre de la Rivière au Rat, pour laquelle il a payé $1000 en or.

—Il est arrivé six cents Immigrants d'Ontario à St. Boniface dimanche dernier. il en était arrivé deux cents la veille ; depuis lundi il en arrive de cent à cent cinquante par jour.

—Plusieurs personnes de St. Boniface sont occupées à traverser à Winnipeg les effets qui arrivent par le chemin de fer. La glace au milieu de la Rivière est assez solide mais il y a beaucoup d'eau chaque côté.

— MM. Noël et Roger Sicotte partent cette semaine pour aller à St Pierre de la Rivière au Rat. Ces MM. ont acheté une magnifique terre de M. J. E. Têtu et il se proposent de faire là un bel établissement.

— M Roger Goulet est revenu de Lorette. Nous sommes heureux d'apprendre que ses explorations ont été couronnées d'un plein succès. Aussitôt que le rapport officiel en aura été fait, nous nous ferons un plaisir de le faire connaitre à nos lecteurs.

—MM. Grant et Pitblado, contracteurs de la section 16 du chemin de fer Pacifique Canadien, sont partis avant hier pour aller explorer la ligne que devra parcourir ce chemin dans la section qu'ils ont entrepris de construire. Il n'est pas probable que les travaux commencent avant un mois.

—Le besoin de bâtisses convenables pour recevoir les Immigrants à St. Boniface, se fait beaucoup sentir depuis quelques jours. Il est a espérer que le gouvernement se décidera bientôt à construire un abris assez spacieux pour mettre à l'aise le grand nombre de personnes qui arrivent chaque jour.

—Le grand dégel que nous avons eu depuis la semaine dernière a fait monter l'eau sur la glace de la Rivière Rouge en sorte que le passage est devenu difficile ; heureusement le gouvernement a fait construire des ponts en bois qui permettent de passer la.........Rouge à pieds secs

—Nous invitons les membres de la Société de Colonisation à lire dans le journal l'annonce d'une réunion convoquée pour vendredi soir. Comme on doit traiter d'affaires très importante à cette assemblée, il est à espérer que tous se feront un devoir d'y assister.

— Nous avons revu avec plaisir M. E. Lambert, arrivé la semaine dernière du Kansas E. U. M. Lambert vint à Manitoba en 1874 avec M. Cléophas Marcoux ; mais il retourna aux Etats Unis l'année suivante. Comme tant d'autres il a fallu revenir au pays et s'y fixer.

—L'Hon. M. Norquay a laissé Ottawa hier pour revenir à Manitoba. L'Hon. Premier sera arrivé à temps pour la réunion de la chambre. L'Hon M. Royal devra séjourner encore quelques jours dans la capitale fédérale, afin de terminer les négociations importantes, commencées avec le gouvernement d'Ottawa.

—Par une annonce publiée dans les journaux de Winnipeg, l'Inspecteur McNee avertit qu'il poursuivra sans miséricorde, conformement aux dispositions de la loi, tous les hôtelliers qui permettront dans leurs établissements des jeux de carte, de dés et autres. Avis aux intéressés.

— Le moulin à farine de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg, est arrêté. Nous apprenons que durant tout le temps que cet immense moulin a été en opération sous l'habile direction de M. Alexis F. Degagné, de St. Boniface, il a donné de beaux resultats. Il n'est pas improbable que les directeurs de la Compagnie se decident à continuer d'utiliser cette grande entreprise.

L'Esclavage en Canada.

INCIDENT DE L'HISTOIRE DU DOMINION.

Nous lisons dans le *Detroit News* : On nous a souvent demandé s'il n'y avait jamais eu des esclaves en Canada, sous le régime Français ou Anglais. *Le News*, après des recherches, trouve que l'esclavage a existé au Canada. Dans les "Relations des Jésuites" pour l'année 1862-63 mention est faite d'un petit nègre de Madagascar, vendu par Sir James Kirk—qui avait capturé une ville Canadienne et la tint pour Charles I jusqu'à ce qu'elle fut rétrocédée à la France en 1632—pour 50 écus. Le roi de France en 1669, à raison de la rareté des travailleurs accorda la permission d'importer des esclaves des Indes, et les premières archives de la colonie contiennent de nombreuses clauses sur ce sujet. Par l'article 47, de la capitulation de Montréal, le 8 Septembre 1760, l'esclavage était maintenu et reconnu par la capitulation. Dans le *Québec Gazette*, aujourd'hui le *Morning Chronicle*, l'on voit l'annonce suivante. "A être vendue à vente privée—une négresse vigoureuse et en bonne santé, entre 15 et 16 ans ; elle est capable de faire toutes sortes d'ouvrages domestiques et n'a point la picotte. Aucune personne désirant acheter une telle négresse pourra la voir à la demeure de John Brooks à la haute-ville, ou les conditions de la vente seront connues et si elle n'est pas vendue avant le 20 du courant, elle sera ce jour-là exposée en vente publique." En 1780, à Montréal, Patrick Langan, vendit un nègre nommé Nemo a un homme du nom de John Mebbleberger pour £60, par un acte privé comportant garantie. Dans le Haut-Canada, le fameux chef Indien Tyendera possédait 50 esclaves. Les preuves de l'esclavages, à part les exemples cidessus, abondent Quand à son abolition, il parait qu'à la première session du parlement de Québec, en 1793, un bill fut introduit tendant à l'abolition de l'esclavage dans la province du Bas Canada, mais en 1793 lorsque la chambre se forma en comité sur le sujet par une division de 31 contre 3 le parlement décida de laisser le bill sur la table. La Législature du Haut Canada le 31 mai 1793, passa un bill pour empêcher dorénavant l'introduction des esclaves et limitant le terme des contrats pour servitude dans les provinces. Le Bas Canada abolit l'esclavage en 1793.

Nouvelles Diverses.

La plus grande ferme du monde entier est aux Etats Unis, dans le territoire du Dakota Elle comprend 16,000 arpents de terre en culture. Le nombre d'hommes qui y sont employés dépasse 400, le nombre de charrues en usage dépasse deux cents, sans compter quinze engins à vapeur et une quantité d'instruments agricoles perfectionnés.

Un missionnaire, aussi spirituel que pieux et pauvre, ayant été élevé à l'épiscopat dans une contrée d'Amérique, se rendit à Rome, où le Saint Père lui fit l'honneur insigne de le consacrer.

Après la cérémonie, le consécrateur dit au nouvel évêque :

—Il faut que je vous donne un souvenir de votre sacre.

Puis, montrant un magnifique ciboire et un calice non moins beau, le Pape ajoute :

—Choisissez !

Monseigneur choisit le ciboire.

Après quoi, étendant la main vers le calice, il prononça ces paroles de la messe :

" *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Calicem... accipiam* (Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens dont il m'a comblé ? Je prendrai le calice.)"

Le Saint Père sourit, et le spirituel évêque emporta en Amérique deux souvenirs de son sacre.

Je me souviendrai toujours de ce bon mot de Louis XVI, recueilli par quelqu'un qui l'avait entendu. Ce monarque, âgé de vingt ans dit à la fin du carême qu'il avait passé sur le trône : " Je me suis tiré de celui-ci sans peine ; mais j'aurai un peu plus de mérite le carême prochain—Et en quoi donc, sire ? lui dit un courtisan.—C'est, reprit le roi, parceque je n'ai eu cette année que le mérite de l'abstinence ; j'aurai de plus celui du jeûne au carême prochain, puisque j'aurai atteint vingt un an—Le jeûne ! sire, il est incompatible avec vos occupations et vos exercices : après le travail vous allez à la chasse, et comment pourriez-vous jeûner sans altérer votre santé ?—La chasse, répliqua le pieux monarque est pour moi un délassement ; mais je changerai de récréation s'il le faut, car le plaisir doit céder au devoir." Le carême suivant, le roi chassa, mais il jeûna en même temps.

Un Nouveau Missionnaire.

Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée au milieu de nous, du Rév. Messire Comminge venant du diocèce d'Ottawa. Ce digne Prêtre vient se dévouer à l'exercice de son ministère dans notre province, et a accepté avec empressement la desserte de la jeune paroisse de Notre Dame de Lorette.

Nous félicitons les habitants de cette localité, de l'avantage que va leur donner un prêtre aussi zélé, en résidant au milieu d'eux. Il n'y a doute que tous se feront un agréable devoir de faire un accueil convenable à leur nouveau pasteur.

—On lit dans l'*Unita Cattolica* :

En 1859, Victor Emmanuel entendait " les cris de douleur des Italiens", et en 1860, il envoyait ses soldats dans les Marches et dans l'Ombrie pour y " restaurer l'ordre moral. Dix-huit ans plus tard, ce roi mourut, et dans quel état laissa t il l'Italie ? Les procureurs-généraux viennent de nous dire en ouvrant l'année judiciaire, et les députés l'ont répété au palais de Montecitorio dans la discussion du budget de l'intérieur.

Dans la séance du 11 fev, le députe di Rudini réclamait l'attention du gouvernement sur "l'augmentation continuelle et obstinée du nombre des coupables [*costante ed ostinato*]" et il ajoutait que " cette augmentation est tellement effrayante qu'on pourrait presque dire que le poignard menace de sa lame acérée le cœur de la civilisation de notre pays] *il delitto colla lama affilata del suo pugnale minaccia al cuore lo civitta del nostro paese*].

Ce n'est plus le *Syllabus*, ce ne sont plus les catholiques qui menacent la civilisation : ce sont les assassins et les homicides, lesquels, à coup sur, ne sont nés ni du *Syllabus*, ni de ce qu'ils appellent le cléricalisme.

L'augmentation sans bornes des crimes en Italie a été démontrée par l'honorable di Rudini " à coups de chiffres et dates officiels ".

LE MARCHÉ AUX CRAPAUDS.

Parmi les choses curieuses que l'on peut voir dans Paris se trouve le marché aux crapauds. Ces animaux sont vendus en baril ! Pensez-y, des crapauds vendu comme des pommes de terre ! me direz-vous ; " et qui est-ce qui les achète " ? me direz vous ; " les maraichers ou marchands de légumes, comme vous voudrez bien les appeler. " " Pourquoi ?" "par la raison bien simple que le crapaud mange les insects qui sans lui mangeraient les légumes."

Ce vendeur de nouvelle espèce, plonge ses bras dans le baril, farfouille, remue et cherche dans toute cette masse qui grouille les hideuse bêtes qui pourront se vendre le plus facilement, et retire sa main ornée de deux ou trois crapauds qui frétillent et exécutent les contorsions les plus désordonnées.

Il exhibe au public qui se presse autour de lui, fait voir leurs qualités c'est à dire leur grosseur, leur belle apparence, et les plaçant dans une boite les vend par douzaines aux marichers qui en font la demande.

Il parait qu'il réalise de fort beaux profits dans cette singulière mais bien sale industrie.

VARIETES.

Entendu à St. Boniface :

—Pourquoi les chinois de Winnipeg devraient-ils bien connaître la Religion Chrétienne ?

—Le sais je ?

—Parce qu'ils font beaucoup de *Thé au logis*.

—A mon tours : Pourquoi cette nation connait-elle si peu le Créateur ?

—Parceque c'est un peuple *à thé*.

***

Un soir de l'été dernier, le bateau à vapeur *Alpha* montait le courant de la rivière Assiniboine avec beaucoup de difficultés ; un farceur qui était sur la côte s'écria : vous avez l'*Alpha* ; mais vous n'aurez pas l'*eau mes gus*.

***

Depuis la dernière élection présidentielle à Versaille, la France à son *gré vit*.

***

NAISSANCES.

A la Baie St. Paul, le 24 mars, la Dame de M. E. L Fairbanks, une fille.

A St. Boniface Ouest, samedi, le 29 mars, la Dame de M. J. A. N. Provencher, un fils.

A Winnipeg, le 1er d'avril Madame Pierre Guilmette, un fils.





Bureaux du Gouvernement,
Winnipeg, 29 Janvier, 1879.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaire per dedimus potestatem pour assermenter les membres du présent Parlement.

Rice M. Howard, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président du Bureau des Commissaires de Licenses.

John Fraser, de Kildonan, Ecuyer en remplacement de W. G. Fonseca qui a résigné.

Pour être Constable pour le Comté de Selkirk et Bailli pour la Cour de Comte de Selkirk.

Richard Henry Stone, de Winnipeg, gentilhomme, en remplacement de James McIlroy, démis.

Bureau du Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba.

Membres é. .s pour servir dans l'Assemblée Législative, qui doit se tenir le premier de fevrier 1879 :

St. Charles.

Alexander Murray.

St Norbert.

L'Honorable Pierre Delorme.

Ste. Agathe.

Joseph Taillefer.

RICE M. HOWARD,
Greffier du Conseil Exécutif de Manitoba.

Division Electorale No. 24 ou Ste. Anne.

Avis est par le présent donné que le onzième jour de janvier 1879, John Jimby et Pierre Curtaz ont présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cité de Winnipeg, une pétition d'élection contre le retour d'élection de Charles Nolin comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite division électorale.

Daté ce dix-huitième jour de janvier A.D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat des demandeurs.

Division Electorale No. 5 ou Baie St. Paul

Avis est par le présent donné que le dix-huitième jour du moi de Janvier A. D., . 1879, Thomas J. Garrison, à présenté et filé au Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, dans la Cite de Winnipeg, une pétition contre le retour d'Election de Andrew Bourke, comme membre de l'Assemblée Législative de la dite Province, pour la susdite Division Electorale.

Daté ce dix-huitième jour de Janvier A. D. 1879.

SEDLEY BLANCHARD,
Avocat pour Chs. J. Garrison.

DEPENSES DE L'ELECTION DE MR. JOHN TAYLOR.

1878.

Dec, 18. Argent payé pour la nomination.......................$25 00

Je certifie par les présentes que le compte ci-dessus est correct, et et est le seul montant payé pour l'élection du dit Mons. John Taylor.

Otis B. Davidson,
Agent.

Headingly, 15 Janvier 1879.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon,

A nos fidèles et bien aimes les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de vous,

Salut.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre n s présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aime l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dixneuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre

C. P. BROWN,
Secrétaire-Provincial

AVIS.

Application sera faite à la prochaine session de la Législature pour l'obtention d'un Acte pour incorporer "The Saint John Ladies School".

John Grisdale.

22 janvier, 1879.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 " soit pour la construction d'un pont d'un chemin de Fer, o un chemin à Barrières, où d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau : l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux ; Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la proprieté d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publie en français dans le District auquel s'applique a mesure demandee ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervale de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doiveut en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signè) THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative

AVIS.

Avis est par le présent donn. qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation d. chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest " Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Solliciteurs pour les demandeurs
Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au traffic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand ch min dans la Paroisse de Kildonan du Coté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un chemin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN
Secrêtaire Provincial.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un Acte pour amender l'Acte 38 Victoria Cap. 50, intitulé Un Acte pour amender la clause 7 des Statuts de Manitoba passé dans la 37ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, Intitulé un Acte pour incorporer la Cité de Winnipeg.

Le Maire et les Conseillers de Winnipeg.

A. M Brown,
Greffier.

Winnipeg, 30 Janv., 1879.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada
Ottawa, 24 Sept. 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de " La Corporation des Sœurs des Saints noms de Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les demanderesses.
Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

A. M. SUTHERLAND,
Winnipeg, 30 décembre 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné, que les soussignés se proposent de faire application au Lieutenant Gouverneur en Conseil, pour obtenir de lettres patentes, en conformité de " l'Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, par Lettres Patentes" 1875, cap. 28, 38 Victoria, pour s'incorporer sous le nom de " La Compagnie Manufacturière de laine de St. Boniface, aux fins de manufacturer des étoffes en laine à St. Boniface, avec un fonds capital de vingt milles piastres en quatre cents parts de cinquante piastres chaque. Les personnes suivantes en seront les directeurs provisoires. Alphonse Alfred Clément La-Rivière, Ecuyer, M.P.P. St Boniface agent, Arthur Wellington Ross, Ecuyer, M. P. P. Winnipeg, Avocat George Reid Ecuyer, Winnipeg, Manufacturier en laine, Elias George Conklin, Ecuyer, agent d'Immeubles, et Archibald McNee, Ecuyer Inspecteur de Licences.

A. A. C. LARIVIERE
A. W. ROSS
GEORGE REID
E. G. CONKLIN
ARCH. McNEE.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Germain et Cie.

Faillis.

Je, soussigné, Henry B Picken, Jr., de Montréal, à été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de me transmettre leurs réclamations avant un mois. Les réclamations devront être envoyés a la boite 1997 du Bureau de Post, Montreal.

HENRI B. PICKEN, Jr.
Syndic.

Winnipeg, 24 Février, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Albert Wright.

Failli.

Une assemblée des créanciers se tiendra à mon Bureau, Winnipeg, Mardi, le 25ème jour de Mars courant, à deux heures P. M. pour prendre en considération un consentement à la decharge du failli.

JOHN BALSILLIE,
Syndic.

Winnipeg, 10 Mars, 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

Dans l'affaire de Edward H. G. G. Hay.

Faillis :

Le failli m'a fait une cession de ses biens et ses créanciers sont requis de s'assembler à mon bureau à Winnipeg, Jeudi le trentième jour de Janvier courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour arranger les affaires de la succession en general.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA. } **Cour de Comte de Selkirk**
Comté de Selkirk.

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comté de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision de la liste électorale de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant electeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au ssussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.
